

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents > h. Comité En exercice syndical	Présents
--	----------

37	37	24
----	----	----

Date de la convocation

28/11/08

Date d'affichage

28/11/08

Objet de la Délibération

2008-12-08

Services à la population

Séance du 10 décembre 2008

L'an deux mille huit

Et le dix décembre 2008

à Dix Huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), JN. BADENAS (Conseil Général), F.BARSSE (Bédarieux), D.BEDOS (CdC Coteaux & Chateaux), JL BELLIDO (CdC Minervois), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), A.CALVET (CdC Saint-Chinian), MA. EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), RM.LOSMA (Bédarieux), G. MARCOUIRE (Conseil Général), H.OBIOLS (CdC Lirou et Canal du Midi), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

Objet : Services à la population

Projet Territorial de Santé : le Comité Syndical du 15 octobre 2007 s'est prononcé favorablement sur l'élaboration d'un projet territorial de santé, qui vise à la construction d'une offre cohérente de services de santé, en impliquant la population, les élus et les professionnels de santé selon deux axes de travail : l'offre de soins et la prévention.

L'appréhension globale de la santé requérant la contribution d'un grand nombre d'acteurs et une bonne connaissance de l'organisation de la santé, il est proposé de s'associer, dans l'élaboration de ce schéma, des compétences du Comité Régional d'Education pour la Santé et de la Maison Médicale de Garde de Béziers, gérée par le COMERBI (collège des médecins de la région biterroise).

Les prestations de ces structures s'élèvent respectivement à 6.648 € et 2.270 €, soit un coût total de 8.918 €, pour lequel une subvention de 6.000 € pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Cafés des parents : neuf Cafés des Parents ont eu lieu sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en 2008 : Capestang, Murviel, Olonzac, Bédarieux, Olargues, Saint-Gervais.

Ces soirées-débats animées par des professionnels et organisées en partenariat avec des structures locales (communauté de communes Lirou-Canal, association ECE d'Olonzac, Maison de la Solidarité de Roujan, crèches de Bédarieux et de Mons la Trivalle), sur des questions liées à l'éducation et à la parentalité, ont permis d'aborder les thèmes de l'autorité, de l'alimentation, de la prévention des accidents domestiques, des relations amoureuses et du jeu. Plus d'une centaine de personnes a participé à ces soirées, qui ont répondu aux attentes des parents présents.

Néanmoins, une partie du public visé, celui qui est le plus en difficulté, n'a pu être touchée par ces animations, pour des raisons diverses : manque d'information, manque de motivation, ...

La poursuite de cette action est donc proposée pour 2009, avec une vingtaine de Cafés des Parents, les améliorations suivantes étant proposées :

- alternance des Cafés des Parents en soirée et en journée, afin de toucher en particulier les familles monoparentales qui rencontrent des difficultés de garde en soirée,
- association d'un Café des Parents au passage du bus PMI ou lors des consultations PMI.

Acte rendu exécutoire

après

19/12/08

fecture

le

et publication ou notification

du

19/12/08

après dépôt en Préfecture

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REGU LE
23 DEC. 2008
Finances, Relations Publiques
Territoriale, Affaires Communales

2008-12-08

Le budget prévisionnel de cette action est de 6.600 € pour lequel les cofinancements suivants sont sollicités :

Conseil Général de l'Hérault.....	1 600 €
Mutualité Sociale Agricole.....	660 €
Caisse d'Allocations Familiales.....	1 500 €
DDASS.....	1 500 €

le complément étant apporté en autofinancement par le Pays.

Relais de Services Publics : le comité syndical du 29 Février 2008 s'est prononcé favorablement sur la création d'un relais de service publics (RSP) au siège du Pays à Saint-Chinian. Ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre du CPER 2008-2013.

Il convient dorénavant de demander la labellisation de ce relais.

La poursuite en 2009 de cette action se réalisera à un coût prévisionnel de 31.870 €, pour lequel les cofinancements suivants peuvent être sollicités :

Europe (FEDER).....	11.500 €
Etat (CPER-Volet Territorial).....	10.000 €
Conseil Général de l'Hérault.....	4.000 €

le complément étant apporté en autofinancement par le Pays.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le principe de la conduite de ces opérations par le Syndicat Mixte du Pays,
- sur les plans de financement proposés,
- sur le contenu des projets de convention de partenariat, joints en annexe,
- sur la demande de labellisation du RSP de Saint-Chinian,

et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement :

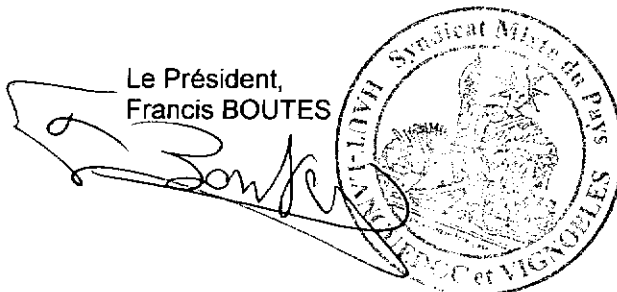
- sur le principe de la conduite de ces opérations par le Syndicat Mixte du Pays,
- sur les plans de financement proposés,
- sur le contenu des projets de convention de partenariat, joints en annexe,
- sur la demande de labellisation du RSP de Saint-Chinian,
-

et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 10 décembre 2008.

Le Président,
Francis BOUTES



CONVENTION

Entre

Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Situé

1 rue de la voie ferrée

34 360 Saint Chinian

Représenté, M. Jean BASSEDE son directeur général

d'une part

Et

CRES LANGUEDOC - ROUSSILLON

Située Hôpital de la Colombière

39 avenue Charles Flahault à Montpellier

N° de SIRET ou de SIREN : 380 661 876 00033

Code APE : 804 C – n°préfecture 09037

Représenté par M. Claude TERRAL, son président

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet:

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de réalisation de la prestation du CRES, mandaté par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet territorial de santé.

ARTICLE 2 – Modalités d'exécution :

La présente convention comprend les prestations suivantes :

- Analyse du diagnostic territorial de santé réalisé par le PHLV : 8 heures
- Participation aux trois réunions du comité de pilotage : 6 heures
- Elaboration d'outils d'évaluation de processus (tableau de bord, questionnaires participants) : 8 heures
- Préparation, animation des trois réunions prévention / santé publique, ainsi que l'analyse des propositions : 24 heures

La prestation horaire du CRES sera donc de 46 heures, qui sont arrondies à **8 journées** maximum en intégrant les temps de déplacement.

Les Compte rendus, la logistique des réunions et la rédaction sont assurés par le Pays

Le calendrier de réalisation s'échelonne de novembre 2008, date de signature de la présente convention, jusqu'en décembre 2009, date programmée du comité de pilotage d'évaluation.

ARTICLE 3 – Modalités financières :

Le Cres sera rémunéré sur la base de son prix journée qui est de 760 euros, soit $760 \times 8 = 6\,080$ euros.

Les frais de déplacement sont de 0.483 euros du km, soit $98 \times 6 \times 2 \times 0.483 = 568$ euros.

Le montant total de la convention est de 6 648 euros, six mille six cent quarante huit euros.

Le premier versement, égal à 80% des fonds, soit 5 318 euros, sera versé après signature de la présente convention.

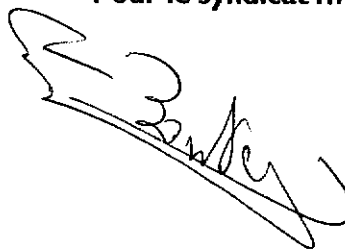
Le solde de 1 330 euros sera versé à l'issue de la prestation, soit en décembre 2009.

Les versements précités seront effectués sur le compte de l'association CRES Languedoc-Roussillon :
Banque 30004 Agence 01723 Compte 00005988509 clé 48

Fait à Montpellier en deux exemplaires, le novembre 2008.

Pour le CRES Languedoc - Roussillon

Pour le syndicat mixte PHLV





**MMG
BEZIERS**

Association Comerbi



**PAYS
HAUT LANGUEDOC
ET VIGNOBLES**

Convention Cadre

de

Prestations pour l'élaboration d'un projet territorial de santé

ENTRE

Le syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Président, Monsieur Francis Boutes,

D'une part

ET

Le Collège des Médecins de la Région Biterroise (COMERBI), Association loi 1901, gestionnaire de la Maison Médicale de Garde de Béziers, représenté par son Président, Monsieur le Dr Laurent Aigle.

D'autre part

ET

Le Dr Thierry Stefanaggi, Médecin Coordinateur de la Maison Médicale de Garde de Béziers

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1.1 Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la définition de l'intervention de la Maison Médicale de Garde de Béziers dans l'élaboration d'un projet d'organisation territoriale de santé poursuivant deux objectifs :

- Construire une offre cohérente de services de santé et d'accès aux soins
- Elaborer des priorités et des axes stratégiques d'action en matière de prévention et de santé publique.

1.2 Article 2 : cadre

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la volonté du Syndicat mixte Haut Languedoc et Vignobles de s'engager dans l'élaboration d'un projet territorial de santé et dans l'engagement de la Maison Médicale de Garde de Béziers à élaborer des solutions pérennes de couverture des soins primaires sur ce même territoire.

1.3 Article 3 : fonctionnement et calendrier

Le syndicat mixte Haut Languedoc et Vignobles assure le pilotage et le soutien logistique de l'élaboration du projet territorial de santé. Selon le calendrier suivant :

- Dernier trimestre 2008 : réunions préparatoires , constitution d'un comité de pilotage, présentation du diagnostic, établissement de thèmes prioritaires, détermination de « sous territoires » de réflexion.
- Premier trimestre 2009 : réunions par sous territoires des élus et des personnes ressources, recensement des besoins.
- Deuxième trimestre 2009 : élaboration du projet territorial par groupe de réflexion à partir du diagnostic et des besoins. Trois réunions par groupe.
- Troisième trimestre 2009 : Elaboration d'un pré-projet, présentation au comité de pilotage, amendements.
- Dernier trimestre 2009 : Réunions publiques réparties sur le territoire. Réunion de synthèse du comité de pilotage.

2. Article 4 : Mise à disposition de personnel médical et de management

Le Comerbi et la Maison Médicale de Garde de Béziers, conviennent de s'engager, selon les termes de la présente convention, dans la mission décrite à l'article 3. Le Dr Stefanaggi est chargé, par le Comerbi, de la réalisation concrète de cette mission.

Les Honoraires et remboursements de frais seront facturés par le Comerbi

Le rôle du Dr Stefanaggi sera de mettre à disposition du Syndicat mixte Haut Languedoc et Vignobles ses compétences en management de projet : accompagnement méthodologique et co-animation de réunions des groupes de réflexion. La conception du projet territorial de santé reste de la responsabilité des groupes de réflexion et du Syndicat Mixte Haut Languedoc et Vignobles. Le Comerbi autorise le Dr Stefanaggi à utiliser tous documents et travaux nécessaires à la présente mission en sa possession ou archivés à la Maison Médicale de Garde.

Le Comerbi, la Maison Médicale de Garde, le Dr Stefanaggi, sont autorisés à faire état de leur participation à ce projet territorial de santé dans tous documents les concernant respectivement, sous couvert de respect d'éventuels droit d'auteurs.

2.1 Article 5 : prestations

Pour répondre au partenariat le Dr Stefanaggi devra :

- ❑ Participer à trois comités de pilotage soit 6 heures de travail (3 X 2h)
- ❑ Préparer les réunions du ou des groupes de réflexion soit 6 heures de travail (2 X 3h)
- ❑ Co-animer trois réunions sur l'organisation de l'offre de soins soit 6 heures de travail (3 X 2h)
- ❑ Corriger et amender les documents produits par le Syndicat Mixte soit 3 heures de travail
- ❑ Se déplacer dans le territoire du Syndicat mixte soit 4 heures de trajets de déplacement.

Soit un total de Vingt Cinq heures de travail (25h) assimilés à Trois jours de travail en Equivalent temps plein.

Le Budget qui sera facturé au Syndicat Mixte Haut Languedoc et Vignobles sera un Forfait de 2000,00 € TTC pour les 3 jours de travail.

Les Frais de déplacement, calculés sur la base de l'indemnisation fiscale (0,483€ / Km), seront de 270,00€.

Soit un total facturable de **2270,00 €**

2.2 Article 6 : facturation et paiement

La facturation se fera selon les modalités déclinées à l'article 4 de la présente convention et selon le calendrier suivant sous condition de respect de la convention et notamment de l'article 5 :

- Au minimum un tiers du Total, un mois au plus tard après la signature de la présente convention
- Le solde au plus tard en Décembre 2009

2.3 Article 7 : durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2009 et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois prenant date au jour de règlement des prestations effectuées.

Clause de confidentialité

"Toute personne intervenant dans le cadre de cette opération est soumise au secret conformément aux dispositions de l'article L. 110-4 alinéa 2 du code de la santé publique. Ce secret couvre toutes informations confidentielles ou non, confiées ou constatées, se rapportant au patient lui-même ou à des tiers (famille, proches du malade....) et que leur révélation soit potentiellement nuisible ou pas. "

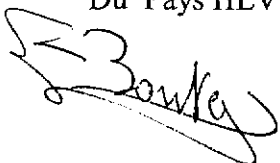
Le Comerbi, la Maison Médicale de Garde, le Syndicat Mixte Haut Languedoc et Vignobles, le Dr Stefanaggi respecteront naturellement ces clauses de confidentialité.

Fait à Béziers le jeudi 27 novembre 2008

Le Président
Du Pays HLV

Le Président du Comerbi

Le Médecin coordinateur



F. Boutes

Dr L. Aigle

Dr . Th . Stefanaggi